

Luttant contre la publicité, les déboulonneurs passent en procès

12 octobre 2016 / par Emilie Massemin (Reporterre)



Mardi 11 octobre, sept membres du collectif anti-pub les Déboulonneurs étaient convoqués au tribunal. Ils sont accusés d'avoir inscrit des messages anti-pub sur des panneaux publicitaires numériques. Ils ont plaidé la liberté d'expression et l'état de nécessité face aux dangers de la publicité.

« Nous dénonçons l'emprise de la publicité dans l'espace public. » Henri, 28 ans, à la barre de la 10^e chambre du Tribunal correctionnel de Paris, mardi 11 octobre, est bien décidé à défendre le sens de son action. La présidente du tribunal, visiblement excédée et fatiguée après déjà plus de quatre heures d'audience (il fallait traiter d'autres affaires avant), ne lui en laissera pas l'occasion : *« Non, ça c'est le mobile. Pour vous exprimer, il y a les médias, les tribunes. Le tribunal n'est pas là pour s'exprimer. Que*

faisiez-vous ce jour-là ? »

Ce jour-là, c'est le 2 mai 2015. Les membres du **collectif des Déboulonneurs** se retrouvent place d'Aligre, dans le XII^e arrondissement de Paris. Le mégaphone, les affichettes, les tracts et les bombes de peinture, tout est prêt. Arrivé Gare de Lyon vers 15 h 30, le petit groupe file directement vers le hall 2. Là, cinq d'entre eux inscrivent des messages anti-pub - « *Attention à la pub en descendant du train* », « *Liberté de réception* » ou encore « *La pub pollue nos rêves* » - sur huit panneaux publicitaires numériques situés à proximité des voies 17 et 19.



Apparus en 2008 dans les gares et les métros parisiens (ils restent pour l'heure interdits en surface), ces écrans cristallisent l'opposition du collectif anti-pub qui réclame leur interdiction. « *Impossible d'y échapper*, leur reproche Raphaël, un des prévenus. *Des chercheurs en neurosciences ont mis en évidence le fait que nous avons le réflexe de tourner les yeux vers ce qui bouge, ce qui est lumineux. On est obligé de regarder et de réceptionner le message publicitaire, ce qui constitue une atteinte à nos libertés démocratiques.* »

Troubles de l'attention et obésité sont favorisés par la publicité

Sans compter les risques pour la santé publique : « *L'omniprésence agressive de publicité provoque des sollicitations et des interruptions attentionnelles régulières, sinon constantes, alerte le psychiatre Christophe André*, qui a envoyé une lettre de soutien aux Déboulonneurs. *Parmi les impacts de ces vols d'attention figurent l'affaiblissement des capacités de continuité attentionnelle (la concentration), la dérégulation de l'autocontrôle (difficulté à contrôler ses impulsions à acheter, boire, manger, etc.) et la réduction des temps de repos cérébraux.* » Isabelle Darnis, diététicienne-nutritionniste convoquée comme

experte au procès, renchérit : « *Les publicités incitent à manger des produits mauvais pour la santé, favorisent l'obésité infantile - un enfant sur quatre dans certaines zones - et provoquent des troubles du schéma corporel chez les jeunes filles.* »

Alertées par l'attroupement qui se forme autour des membres du collectif, la police et la sûreté ferroviaire sont intervenues rapidement, ce 15 mai. Elles ont embarqué les cinq « *barbouilleurs* » d'écran, ainsi qu'un porteur du mégaphone et un distributeur de tracts. Menottés, les sept amis ont d'abord été conduits au commissariat de la gare, puis à celui du XX^e arrondissement.



Au tribunal, le sermon continue. « *Vous dites oeuvrer pour le bien public, donc vous êtes censeur et vous décidez de ce qu'est le bien public. De quel droit ?* », s'entête la présidente. « *Mon droit de citoyen*, lui rétorque Henri. *Et si je puis me permettre, vous décrivez mal l'ambiance qui entourait cette action.* » « *Délicieuse ambiance en effet, puisque vous avez applaudi à votre propre interpellation* », ironise la magistrate.

« La publicité représente un danger sanitaire, moral, environnemental, démocratique »



Betty, une autre participante accusée d'avoir inscrit des slogans sur les écrans, explique le sens de son geste à la magistrate. « *Si les écrans avaient diffusé des messages culturels, j'aurais hésité*, insiste la jeune femme, chignon élégant et petite robe bleue. *Certaines publicités me révoltent plus que d'autre. Par exemple, un des dispositifs présentait une publicité pour une marque de vêtements connue, avec une fille très mince.* » Raphaël, style presque BCBG avec son pull bleu, sa chemise et ses lunettes, poursuit : « *La publicité représente un danger sanitaire, moral, environnemental, démocratique. Nous menons ces actions pour préserver notre intégrité et celle d'autrui.* » Pascal, lui, réclame au nom du collectif une nouvelle loi pour supprimer les écrans numériques et limiter la taille des affiches publicitaires commerciales à 50 x 70 cm.



Christine, fine et vive dans son manteau rouge, puise dans d'anciens réflexes d'avocate pour contester la qualification de son infraction : « *Je n'ai pas barbouillé, j'ai inscrit des phrases qui ont du sens. En fait, j'ai écrit la vérité sur des mensonges. Je n'ai donc pas dégradé les panneaux publicitaires, je les ai regardés.* » La pirouette arrache un sourire à la présidente. « *Le problème, c'est que vous connaissez la sécheresse du Code Pénal, maître, réplique-t-elle. C'est beaucoup moins bucolique !* »

Premier à plaider, l'avocat de la partie civile, qui représente la SNCF, décide de ne pas lésiner sur l'émotion : « *Je suis ce couple de retraités qui a visité ses petits-enfants, ces touristes étrangers heureux d'aller visiter Marseille, cette jeune étudiante impatiente de commencer son stage à Paris. A la gare, c'est toujours la même ambiance un peu immuable. Et puis tout à coup, ce vacarme, ces panneaux qu'on barbouille, et ce public qui ne demande rien à qui l'on assure qu'on va le sauver de la publicité ! Il n'y a pas eu de violence à l'égard des agents, mais c'est une violence de faire irruption dans les petites habitudes des gens et de leur imposer une opinion anti-pub qui n'est pas la plus partagée en France.* » Tous les arguments sont avancés, y compris les plus farfelus : « *On nous dit que la publicité crée des dommages à l'environnement. Et où se déroule l'action ? Dans une gare, alors que le train est le deuxième moyen de transport le moins polluant après le vélo !* » Finalement, l'avocat requiert un euro symbolique pour le désordre et 1.500 euros de frais de justice.

Débat sur la liberté d'expression

La procureure de la République, elle, se montre plus solide dans sa plaidoirie. « *Le tribunal ne juge pas les motivations qui ne pourront en aucun cas être prises en compte* », rappelle-t-elle. Elle repousse d'emblée toute défense basée sur la liberté d'expression et requiert 300 euros d'amende pour les cinq prévenus accusés d'avoir réalisé des graffitis sur les écrans, 400 euros d'amende pour un second Raphaël, au motif

qu'il avait déjà été condamné pour de telles actions auparavant, et 250 et 50 euros d'amende pour Henri.

L'avocate de la défense choisit quand même de plaider la relaxe. « *Le 25 mars 2013, le tribunal de grande instance a relaxé les auteurs d'infractions similaires en reconnaissant la liberté d'expression et l'état de nécessité, et ce jugement n'a pas été remis en cause, rappelle-t-elle, en faisant le parallèle avec les lanceurs d'alerte de l'affaire LuxLeaks, poursuivis pour avoir dénoncé un vaste scandale fiscal. Par ailleurs, le Tribunal de grande instance a reconnu que la publicité présentait un danger grave et imminent pour la population.* » Elle souligne que les membres du collectif des Déboulonneurs ont épuisé toutes les voies légales avant d'en arriver aux actions de désobéissance civile : « *Ils ont contacté leurs députés, rencontré Delphine Batho pour essayer de faire changer la loi. Mais aucune des belles promesses n'a été suivie d'effet.* »

En attendant de savoir quel sera leur sort, les Déboulonneurs ont filé au bistrot le Chat noir, où une soirée de soutien leur était organisée. Le jugement sera rendu le 9 novembre.

Lire aussi : [Toujours plus cynique, la publicité récupère lutte écologique et violences policières](#)

Source : Emilie Massemin pour *Reporterre*

Photos :

. Chapô et Action du 2 mai 2015 : © Les Déboulonneurs

. Les prévenus au tribunal : © Emilie Massemin/*Reporterre*

- Emplacement : [Accueil](#) > [Editorial](#) > [Reportage](#) >
- Adresse de cet article : <https://reporterre.net/Luttant-contre-la-publicite-les-deboulonneurs-passent-en-proces>